

Mélange argon / dioxyde de carbone

Révision n. 06 Date de révision 09/09/2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial Mélange argon / Dioxyde de Carbone

Synonymes --

Numéro CAS n.a. (mélange)
Numéro EINECS n.a. (mélange)
Numéro index n.a. (mélange)
Numéro de enregistrement n.a. (mélange)

- 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations recommandées
 - * Utilisations identifiées pertinentes: gaz technique applications industrielles. Applications du Soudage.
 - * Utilisations déconseillées: tous ceux non identifiés comme pertinents.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale EUROTRE S.R.L. Adresse Via A. Volta, 12/13

Localité et Etat 42024 CASTELNOVO SOTTO (RE) - Italy

 Téléphone
 +39 0522 485054

 Fax
 +39 0522 964554

 Adresse email
 hsse@eurotre.re.it

1.4 Numéro téléphonique d'urgence

+ 39 0522 485054 (heures de bureau)

Section 2: classification de la substance ou du mélange

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification RÈGLEMENT (CE) N. 1272/2008:

* Gaz comprimé, H280

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger GHS



Avertissement Attention

Indication de danger H280: Il contient du gaz sous pression; il peut exploser si chauffé
Recommandation de prudence P410+P403: Protéger des rayons de soleil. Conserver dans un lieu bien ventilé

2.3 Autres dangers

* Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.	1 Mélange							
	Numéro	Numéro	Numéro	Numéro de	%	Nome	Classification	
	CAS	CE	index	enregistrement	[en poids]		RÈGLEMENT (CE) N.	
				REACH			1272/2008 (CLP):	
*	7440-37-1	231-147-0	note a	note b	80 <u><</u> C < 98	ARGON	Press. Gas, H280	
*	124-38-9	204-696-9	note a	note b	2 <u><</u> C < 20	DIOXYDE DE CARBONE	Liq. Gas, H280	

a) substance ne figure pas à l'annexe VI, partie 3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

* En général, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconscient.

Déplacer la personne exposée de la zone à l'air frais.

- en cas d'inhalation: retirer la personne dans la zone contaminée. En cas de problèmes persistants: administrer de l'oxygène o pratique la respiration artificielle. appeler un médecin.
- en contact avec la peau: en cas de dommage causé par la basse température observer les indications suivantes:

Enlever les vêtements autour de la partie affectée

Ne pas frotter la peau brûlée et ne pas rompre les vésicules.

Plonger les parties brûlées du corps dans de l'eau tiède (40 °C).

En cas de brûlure des doigts des pieds et/ou des mains, si possible, les tenir séparés avec des bandes de gaze ou avec des chiffons propres Enlever les vêtements autour de la partie affectée.

- en contact avec les yeux: laver immédiatement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Demander immédiatement l'assistance médicale
- en cas d'ingestion: on ne considère pas comme un potentiel d'exposition.

Page 1 de 5

b) Exemptions de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2, para-graphe 7, point a)



Mélange argon / dioxyde de carbone

Révision n. 06 Date de révision 09/09/2015

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En haute concentration, il peut provoquer asphyxie. Les symptômes peuvent comprendre la perte de mobilité et/ou connaissance. Déménagement la victime à une zone non contaminée porter appareil respiratoire isolant.

Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
 - * Faire intervenir immédiatement un médecin. Contacter le 112.

Porter l'appareil respiratoire autonome, déplacer le sujet exposé du lieu d'exposition en plein air et le tenir étendu au chaud.

Si sans connaissance, déboutonner les vêtements et l'étendre d'un côté.

Si la victime ne respire pas, lui pratiquer la respiration artificielle.

Si la victime respire avec effort, lui administrer de l'oxygène à basse pression.

En cas d'arrêt cardiaque, lui pratiquer un massage cardiaque.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

On peut utiliser tous les moyens d'extinction connus

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'exposition aux flammes peut causer la rupture ou l'explosion du récipient

- 5.3 Conseils aux pompiers
 - * Refroidir le récipient avec de l'eau d'une position protégée

Si possible, arrêter le débit produit.

Utiliser l'appareil respiratoire autonome dans des espaces exigus.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - * Evacuer la zone affectée.

Assurer une ventilation adéquate.

Porter des dispositifs adéquats de protection pour prévenir les contaminations de la peau, des yeux, des voies respiratoires et des vêtements personnels.

Si la perte se vérifié dans un espace clos et peu ventilé, il y a le danger d'asphyxie: se pourvoir d'un appareil respiratoire autonome

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
 - * Essayer de fermer la fuite.

Le gaz est plus lourd que l'air et il s'accumule au niveau du plancher et des zones les plus basses (égouts, sous-sols, cavages, etc.).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la fuite ne peut pas être arrêté, conduire le cylindre en plein air et vide dans l'atmosphère.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ni manger, ni boire et ni fumer dans les zones de travail.

Pour manutentionner les récipients, utiliser des dispositifs de protection individuels adéquats, comme par exemples des chaussures contre les accidents et les gants de travail.

Manutentionner les récipients soigneusement. Eviter de les heurter violemment un contre l'autre ou contre d'autres surfaces. Eviter aussi de les laisser tomber ou d'autres sollicitations mécaniques qui peuvent en compromettre l'intégrité et la résistance.

Ne pas permettre le reflux du gaz dans le récipient.

Ne pas vider complètement le récipient.

Eviter le remous d'eau dans le récipient.

En cas de doute contacter le fournisseur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient au-dessous de 50°C dans une zone bien ventilée.

Protéger les récipients des coups.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Gaz technique applications industrielles. Applications du Soudage



Mélange argon / dioxyde de carbone

Révision n. 06 Date de révision 09/09/2015

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limite : ILV (EU) - 8 H - [ppm] : 5000 Rapporté aux dioxyde de carbone ILV (EU) - 8 H - [mg/m³] : 9000

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Il peut former des atmosphères sous-oxygénées (O2 au-dessous de 18%)

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2 Protection des yeux/du visage : Utiliser les lunettes de sûreté, la visière ou l'écran facial selon la Norme EN 166

Protection de la peau : Utiliser des gants de protection moyenne selon la Norme EN 388

Protection respiratoire: On n'a pas besoin d'utiliser des dispositifs de protection dans les conditions d'utilisation

normales prévues et dans les lieux de travail adéquatement ventilés.

En cas de dégagement accidentel voir point 6.1

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

a) Aspect Gaz incolore
b) Odeur Inodore
c) Seuil olfactif Non applicable
d) pH Non applicable

e) Point de fusion/point de congélation Argon: -189,34 °c

Dioxyde de carbone: Sublimation - 78,5 °C

f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Argon: -186 °C (1,013 BAR)

Dioxyde de carbone: Sublimation - 78,5 °C

g) Point d'éclair Ininflammable
h) Taux d'évaporation Non applicable
i) Inflammabilité (solide, gaz) Ininflammable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité
k) Pression de vapeur Non applicable

I) Densité de vapeur Argon: 5.7722 kg/m³ (1.013 bar au point d'ébullition)

Argon: 1.6903 kg/m³ (1.013 bar a 15 °C)

Dioxyde de carbone: 1.8714 kg/m³ (1.013 bar a 15 °C)

m) Densité relative (air = 1) Argon: 1,38

n) Solubilité(s) Dioxyde de carbone: 1,52 Argon: 67 mg/l (15 °C; 1.013 bar)

Dioxyde de carbone: 1.7163 vol/vol (0 °C; 1.013 bar)

o) Coefficient de partage: n-octanol/eau Non connu
p) Température d'auto-inflammabilité Non applicable
q) Température de décomposition Non applicable

r) Viscosité Argon: 2.1017E-04 Poise (1.013 bar e 0 °C)

Dioxyde de carbone: 1.3711E-04 Poise (1.013 bar e 0 °C)

s) Propriétés explosives; Sans objet t) Propriétés comburantes Non applicable

9.2 Autres informations

	Température critique (°C)	Pression critique (bar)	Densité critique kg/m³	point triple (température)	point triple (pression)
Argon	-122.46	48.63	535.6	-189.34 °C	0.687 bar
Dioxyde de carbone:	30.98	73.77	467.6	-56.56 °C	5.187 bar

Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

* Gaz inerte 10.2 Stabilité chimique

Stable dans le conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4 Conditions à éviter

Aucune dans les condition d'utilisation et de stockage recommandées.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun



Mélange argon / dioxyde de carbone

Révision n. 06 Date de révision 09/09/2015

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- a) toxicité aiguë: les critères de classification ne sont pas remplis
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée: les critères de classification ne sont pas remplis
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: les critères de classification ne sont pas remplis
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: les critères de classification ne sont pas remplis
- e) mutagénicité sur les cellules germinales: les critères de classification ne sont pas remplis
- f) cancérogénicité: les critères de classification ne sont pas remplis
- g) toxicité pour la reproduction: les critères de classification ne sont pas remplis
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique: les critères de classification ne sont pas remplis
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée: les critères de classification ne sont pas remplis
- j) danger par aspiration: les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ce produit est sans risque pour l'écologie

12.2 Persistance et dégradabilité

n.a.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

n.a

12.4 Mobilité dans le sol

n.a.

12.5 Résultats des l'évaluations PBT et vPvB

Aucune relation n'est prescrite sur la sécurité chimique

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Rejeter à l'atmosphère et dans un endroit bien ventilé

Les bouteilles ne sont pas des contenants réutilisables. Dans le cas où le bouteille doit être placé hors d'usage, demandez au fournisseur Informations sur le recyclage.

Contact fournisseur si des instructions sont nécessaires pour l'élimination.

En général, les instructions fournies par les points 6 et 7 sont applicables pour la manipulation et les mesures à adopter en cas de dispersion accidentelle des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1956

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (argon/dioxyde de carbone)

14.3 Classe de danger pour le transport

2.2

14.4 Groupe d'emballage

n.a.

14.5 Dangers pour l'environnement

n.a.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter le transport sur les véhicules où la zone de charge n'est pas séparée de l'habitacle.

Assurer que le conducteur est informé sur les risques potentiels de la charge et qu'il peut intervenir en cas d'accident ou d'urgence.

Avant de transporter les récipients s'assurer qu'ils sont fermement arrimés

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

n.a.

Autres informations

Transport maritime

EMS: F-C, S-V

Nom d'expédition: GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (argon/ dioxyde de carbone)

Page 4 de 5



Mélange argon / dioxyde de carbone

Révision n. 06 Date de révision 09/09/2015

Transport aérien:

Cargo Instructions d'emballage: 200

Quantité maximale: 150kg

Passagers Instructions d'emballage: 200

Quantité maximale: 75kg

ERG Code: 2L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Le symbole * indique que les informations ont été actualisées aux révision en cours BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
 - 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
 - 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
 - 3. Linea Guida Assogastecnici Edizione maggio 2010
 - 4. ESIS: European chemical Substances Information System

Note pour l'usager:

Les informations fournies par cette fiche se fondent sur les connaissances à notre disposition à la date de la dernière version. L'usager dot s'assurer que les informations sont indiquées et complètes pour l'utilisation spécifique du produit.

On ne doit pas interpréter ce document comme garantie d'aucune propriété spécifique du produit.

Car l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'usager doit observer les lois et les normes en vigueur en matière d'hygiène et de sûreté sous sa propre responsabilité. On décline toute responsabilité en cas d'emploi impropre.